



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim (à partir du point n°6). M ARIGAULT Thomas. M ANDREANI Éric. M GUILLERMAZ Thomas

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme PHILIBERT Ghislaine à M NOYER Jean-Claude - Mme DE BARROS Olivia à M ARIGAULT Thomas.

Madame le Maire propose de reporter l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2023, au prochain conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-Verbal du 5 janvier 2023**
2. **Participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural**
3. **Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021**
4. **Rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes EBER**
5. **Rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement**
6. **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire du CDG 38**
7. **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**
8. **Remboursement des frais de déplacement des élus de la commune**

1. PARTICIPATION COMMUNALE AU DEPLOIEMENT DU BUS ITINERANT FRANCE SERVICE MSA EN MILIEU RURAL

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage dès son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connexions nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5^{ème} demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1^{ère} année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2^{ème} et 3^{ème} année = 4 000 € /an

	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%	30 333 €	870 €	5 076 €
	26 000 €	743 €	4 333 €	127 €	4 333 €			

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

Planning de la tournée :

	Jour		Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beaurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H30 à 16H30	Parking de la mairie

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2021

Madame Nelly CLARET, en application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établie par la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2021 sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.

3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EBER

Madame Nelly CLARET, présente le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la CC EBER, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le rapport d'activité chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Madame Nelly CLARET, en application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône qui exerce la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement établit, à ce titre, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public pour l'année 2021

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU CDG 38

Depuis le 1er janvier 2020, la collectivité a souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 38, contrat qui permet de bénéficier des garanties et conditions tarifaires favorables obtenues en 2019 auprès de la Compagnie AXA, via le courtier Sofaxis/Relyens.

Pour mémoire, ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle.

Ce contrat a été conclu pour trois années et devait donc prendre fin au 31 décembre 2023.

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

6. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA COMMUNE

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas et d'hébergement effectivement engagés, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite des plafonds suivants :

Hébergement pour une nuitée	70.00 €
Frais de repas	17.50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnité des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022, nouvelle législation en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 CV 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Les frais de transport sont calculés selon le trajet le plus court (site ViaMichelin) entre la résidence administrative et/ou familiale et le lieu de mission

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4. Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service de la mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacements
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

8. DIVERS :

- Organisation de l'inauguration de l'église : prévue le 3 mars 2023 à partir de 18 heures
 - Devis en cours pour le buffet (au foyer)
 - Concert Le Quintette Vocal des Côtes d'Arej
- Organisation repas CCAS le 18 mars 2023
 - Traiteur – Animation
- Attribution des subventions aux associations : prochaine réunion de la commission
- Micro crèche : travaux de remise aux normes suite au contrôle périodique des installations électriques : Devis entreprise Pironnet d'un montant de 492 € : avis favorable
- Vote du Compte Administratif en mars et du BP le 6 avril 2023

Le secrétaire

Barbara FRIER



La Présidente

Nelly CLARET

